

# Pièces à fournir pour valider l'inscription

## TRAIL adulte et enfant

- **Licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir »**, **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).**
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

**Les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont pas valables pour s'inscrire au trail (nouvelle règle définie par la FFA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

**Les licences foot, rugby, gym, handball, etc. ne sont pas acceptées**

## Marche Nordique

Aucun document n'est exigé

## VTT

- La licence de vélo UFOLEP, FFC, FFCT, FSGT, FFtri
- Si vous n'êtes pas licencié, il est nécessaire de produire un certificat médical de l'année (daté de moins de douze mois) mentionnant votre aptitude à la pratique du VTT.

**Les licences foot, rugby, gym, handball, etc. ne sont pas acceptées**

## Randonnée pédestre

Aucun document n'est exigé

## Retrait dossard

**Pour retirer votre dossard, vous devrez vous présenter avec une pièce d'identité**

**Certificat médical ou licence : \_\_\_\_\_ (obligatoire pour le Trail et le VTT)**

**Si vous n'avez pas déjà envoyé par courrier ou Email votre certificat ou licence**, pour retirer votre dossard, vous devrez impérativement présenter une licence sportive en cours de validité ou, si vous n'êtes pas licenciés, un certificat médical de moins de 1 an à compter de la date de la Raisin d'or indiquant votre aptitude à pratiquer le VTT et/ou Trail.

***Si vous ne présentez pas l'un de ces 2 documents, nous ne vous délivrerons pas de dossard.***